
AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le dossier du projet d'aménagement particulier « Beim Breim » à Schuttrange, présenté et élaboré par le bureau d'architectes, d'urbanistes et d'ingénieurs-conseils E-CONE s.à r.l. (siège social : 11, rue de la Gare, L-7535 Mersch/ numéro d'enregistrement RCS : B 168.970) au nom et pour compte de

- **la société à responsabilité limitée Centara ;**
- **la société anonyme Parc Leyenberg ;**
- **la société à responsabilité limitée Fiseco ;**
- **la société anonyme Fiar ;**
- **Monsieur Joseph Hoffmann ;**
- **l'administration communale de Schuttrange ;**

concernant des terrains inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section A de Schuttrange, sous les numéros 503/3829, 505, 506/482, 506/483, 508/1839, 503/3830 (en partie), 516/4569, 515/4459, 515/4461, 515/4555, 515/4566, 512/2441, 514/1842 et 514/2554

est déposé pendant 30 jours à la maison communale (2, place de l'Eglise, L-5367 Schuttrange) et publié sur le site internet www.schuttrange.lu où le public pourra en prendre connaissance conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 10 février 2022 au 11 mars 2022 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Les personnes intéressées sont priées de prendre un rendez-vous pour une consultation du dossier.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Ben HENTGES
secrétaire communal ff.